

Daniel LE BLÉVEC

## L'aumône secrète de la papauté sous Urbain V

« L'aumônier est un ecclésiastique qui s'occupe des pauvres et des autres malheureux qui suivent la cour, il les rappelle à l'attention du pape ; il intercède pour eux. Il doit demander que des aumônes soient faites aux pauvres, aux religieux mendiants, aux hospices, aux établissements pieux ; il doit veiller à ce que les aumônes soient spécialement généreuses les jours de fête ; il doit continuellement suggérer de bonnes œuvres au pape. Quand celui-ci voyage, l'aumônier se tient derrière lui, sur une mule de l'écurie, et il jette des pièces de monnaie ».

Cette description du rôle de l'aumônier pontifical figure dans une notice de 1409<sup>1</sup>. Malgré sa date tardive, il est d'usage de se référer à ce document pour évoquer les offices de la cour pontificale tels qu'ils ont fonctionné pendant la période avignonnaise de l'histoire de la papauté. S'il passe tout à fait sous silence, comme l'avait déjà souligné Bernard Guillemain, l'action considérable de « l'aumône des pauvres » – la *Pignotte* – chargée de nourrir la masse misérable et affamée qui se pressait quotidiennement aux portes de la *domus elemosine* du pape, le passage concernant « l'aumônier secret » n'en est pas moins un reflet assez fidèle des activités de celui-ci, telles qu'on peut les étudier à travers la série des *Intritus et Exitus* (comptes de la Chambre apostolique) conservée aux Archives du Vatican<sup>2</sup>.

À l'inverse de la *Pignotte*, service très lourd à gérer, exigeant un personnel d'une douzaine de personnes et des locaux vastes et spécialisés<sup>3</sup>, l'aumônerie secrète fonctionne quant à elle de manière beaucoup plus souple, sans véritable administration, avec pour tout personnel l'aumônier secret, chargé de répandre les générosités – essentiellement sous forme de pièces de monnaie – partout où se trouve le pape, et un écuyer qui prend en charge certaines tâches spécifiques d'assistance.

Dès le règne de Jean XXII, un familier est investi de la responsabilité de l'aumône. Mais il faut attendre le début du pontificat de Clément VI pour voir, dans les registres de comptes, la rubrique *Expense pro elemosinis secretis* se distinguer nettement de celle détaillant les *Expense pro elemosinis pauperum et hospicii Panhote domini pape*. Dès lors, grâce à la régularité et à la minutie qui caractérisent la tenue des registres de comptes de la Chambre, l'activité de l'aumônier secret du pape peut faire l'objet d'une étude précise et quantifiable.

Le cadre restreint du présent travail imposait de se limiter à un pontificat. Le choix de celui d'Urbain V n'a pas de justification méthodologique. Il est simplement apparu qu'il pourrait être utile de donner ici un complément, sur un sujet particulier, aux diverses études déjà parues ou à paraître sur ce pontificat, objet de préoccupations nouvelles de la part des spécialistes de l'histoire de l'Église médiévale depuis l'achèvement de l'édition des *Lettres* correspondant au règne de ce pape et celui de la saisie informatique des *Suppliques*<sup>4</sup>. Il n'en sera pas moins nécessaire en conclusion de situer l'aumône d'Urbain V dans l'évolution générale qu'a connue ce service de la curie, rattaché à la maison du pape, en proposant quelques éléments de comparaison avec les autres pontificats.

## I. L'aumône *fieri consueta*

Dans les jours qui suivent son couronnement, Urbain V choisit son aumônier secret : Durand André, clerc du diocèse de Rodez, licencié en médecine, chanoine d'Apt<sup>5</sup>. Celui-ci prend aussitôt en charge la distribution d'argent à faire aux pauvres, selon la coutume, au nom du pape. Il reçoit à cet effet à chaque début de mois une somme fixe (100 florins) dont la répartition est laissée à son initiative. Depuis le pontificat de Benoît XII le montant n'en avait pas changé. Aussi, à partir de janvier 1366, le pape décide-t-il de le doubler<sup>6</sup>. Mais en avril 1367, avec les préparatifs du départ pour Rome et en raison des frais occasionnés par le voyage, l'aumône mensuelle *fieri consueta* est ramenée à 100 florins. Elle le demeurera sous Grégoire XI<sup>7</sup>. Pendant le séjour d'Urbain V en Italie, le service de l'aumône secrète, quelque peu désorganisé, n'en continue pas moins à fonctionner, Durand André étant alors secondé par un « vice-aumônier »<sup>8</sup>.

À d'autres occasions, l'aumônier secret reçoit de la Chambre des sommes dont le montant a varié au cours du pontificat : à Pâques, à Noël, à la date anniversaire du couronnement du pape<sup>9</sup>. À deux moments de l'année liturgique, l'activité charitable du pape se manifeste avec une ampleur toute particulière : pendant l'Avent et le Carême, la cérémonie du *mandatum* se renouvelle dans la chapelle du palais quatre fois par semaine. L'administrateur de la Pignotte est spécialement chargé de fournir les brocs contenant l'eau chaude qui servira à laver les pieds des pauvres conviés, ainsi que le linge pour les essuyer et les tuniques qui leur seront données. De son côté, l'aumônier secret distribue à chaque pauvre un gros tournois d'argent et exceptionnellement, le Jeudi Saint, un florin<sup>10</sup>.

Les voyages qu'Urbain V a effectués au cours de son pontificat, et surtout le retour en Italie, ont provoqué le déplacement des divers services qui « suivent la cour »<sup>11</sup>. L'aumône secrète en fait partie : là où est le pape, là est la source bienfaitrice de la générosité du chef de la chrétienté. Ainsi, lorsque la cour se transporte au palais de Pont-de-Sorgue, ou lors des voyages à Montpellier, à Marseille, à Rome, l'aumônier secret (ou son représentant) se voit affecter des sommes d'argent, d'un montant variable, à charge pour lui de les redistribuer aux nécessiteux sous la forme de menue monnaie qu'il jette à la foule assemblée le long du chemin suivi par le cortège pontifical. Le 20 septembre 1370, alors qu'Urbain V, rentrant de Rome, fait étape à Saint-Victor de Marseille, une somme de 200 florins est confiée au vice-aumônier pour donner en aumône sur le trajet prévu entre Marseille et Avignon<sup>12</sup>.

## II. L'assistance aux malades

Non moins ritualisées sont les visites qu'au nom du pape l'administrateur de la Pignotte<sup>13</sup> effectue à date fixe auprès des pauvres malades hébergés dans les divers établissements hospitaliers de la ville d'Avignon. Inaugurée dès le pontificat de Jean XXII, cette forme d'assistance répond à l'une des exigences exprimées dans le « septénaire » des œuvres de miséricorde : visiter les malades importe autant que nourrir ceux qui ont faim et vêtir ceux qui sont nus, et il n'est pas surprenant que le responsable de la Pignotte, ou parfois l'un de ses représentants, s'en acquitte, même si l'argent distribué à cette occasion – 50 sous en tout pour chacune des visites<sup>14</sup> – est bien comptabilisé, dans les livres, au chapitre *Elemosina secreta*<sup>15</sup>.

À titre exceptionnel (à Pâques ou à Noël notamment), une distribution supplémentaire peut être ordonnée par le pontife. Ainsi à la Noël 1364, à côté des 25 florins que reçoit chaque couvent de Mendians et des 15 florins attribués à chaque maison de moniales de la ville, Durand André affecte 5 florins à chacun des hôpitaux avignonnais, la somme étant doublée pour l'hôpital des Trinitaires<sup>16</sup>. Enfin d'autres distributions ont lieu à partir de l'été 1365, à l'occasion des consultations données chaque mois par un chirurgien<sup>17</sup>.

Pendant le séjour en Italie, ce sont tout naturellement les établissements hospitaliers implantés dans les villes où réside le pape qui bénéficient des distributions charitables : en septembre 1367, par exemple, ce sont les hôpitaux de Viterbe qui reçoivent la visite de Rigaud Roget, administrateur de la Pignotte<sup>18</sup> ; en décembre 1369 ceux de Rome<sup>19</sup>; en mai 1370 ceux de Montefiascone<sup>20</sup>.

La sollicitude d'Urbain V à l'égard des hôpitaux avignonnais ne se limite pas à ces distributions. Outre des subsides exceptionnels pour réparer mobilier et literie<sup>21</sup>, le pontife inaugure surtout une pratique charitable – qui devait être largement développée par son successeur – consistant à salarier un chirurgien, spécialement affecté aux soins des pauvres « gisant » dans les différents établissements de la ville et de ses environs immédiats. Recruté dans l'été 1365, maître Jean Catalan a pour tâche de visiter chaque mois les malades des dix-neuf hôpitaux concernés, de leur dispenser les soins médicaux appropriés et de leur prescrire le traitement et le régime alimentaire que leur état requiert. Il reçoit, au titre de *scirurgicus pauperum in civitate Avinionensi*, un salaire confortable<sup>22</sup> qui lui est régulièrement payé par un écuyer du pape, Gui de Puyduval. Ce dernier est par ailleurs chargé d'acheter de la nourriture pour les malades ainsi que les ingrédients entrant dans la composition des médicaments<sup>23</sup> et dans les traitements préconisés par le chirurgien<sup>24</sup>. Il apparaît ainsi qu'on peut créditer Urbain V des premières initiatives, à Avignon, en faveur de l'intervention en milieu hospitalier des professionnels de la santé, pratique déjà courante depuis quelques décennies en Italie, à Marseille, à Montpellier, mais qui était inconnue jusqu'alors dans la capitale de la chrétienté<sup>25</sup>.

### III. Les aumônes aux maisons religieuses

La générosité du pape se manifeste également en faveur des couvents des quatre ordres mendians implantés à Avignon, dominicains, franciscains, carmes et augustins, qui reçoivent des subsides et des pitances. Leur sont assimilés plusieurs autres établissements religieux, eux aussi bénéficiaires des aumônes pontificales, soit régulièrement (monastères féminins de Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Sainte-Claire, Sainte-Praxède, Saint-Véran, Notre-Dame des Fours et la maison des Repenties), soit épisodiquement (trinitaires, chartreux de Villeneuve, célestins de Gentilly).

Les distributions ont lieu à Noël et à Pâques. Chaque couvent de Mendians reçoit alors 25 florins, les autres maisons 15 florins. En outre, tous les ans au printemps, lorsque se tient le chapitre général de chaque ordre mendiant, le pape donne 100 florins au prieur du couvent d'Avignon afin de faire face à ses dépenses de voyage vers la ville où doit se réunir l'assemblée. Le prieur de la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon obtient la même somme pour se rendre au chapitre général de son ordre à la Grande Chartreuse. De temps en temps, les couvents reçoivent une somme d'argent pour leur vestiaire ou pour l'achat de vin.

Enfin, il arrive qu'Urbain V, à certaines occasions particulières, fasse une aumône exceptionnelle à d'autres établissements religieux que ceux d'Avignon. En

juillet 1364, il donne, pour la fabrique de leur couvent, 40 florins aux Prêcheurs de Carpentras, 40 florins aux augustins de Pernes, 25 florins aux Mineurs de Montoux. En juin 1365, ce sont les clarisses de Montauban qui reçoivent 25 florins. Le voyage du pape à Montpellier de janvier à mars 1367 donne lieu à de nombreuses distributions aux Mendiants, tant aux couvents implantés dans les villes traversées (4 florins à chaque couvent de Nîmes le 15 janvier ; 2 florins et 15 deniers aux Prêcheurs de Montpellier le 4 février<sup>26</sup> ; 20 florins aux mêmes le 6 mars) qu'à des frères pour payer un déplacement, notamment s'ils ont à se rendre, pour étudier, dans une ville universitaire.

Par ses distributions charitables aux Mendiants, Urbain V s'inscrit bien dans la tradition de ses prédécesseurs. Si les papes d'Avignon ont tous fait bénéficier de leurs largesses les maisons religieuses, privilégiant d'ailleurs certaines d'entre elles qu'ils avaient prises sous leur protection (les chartreuses de Bonpas et de Cahors sous Jean XXII, l'abbaye de La Chaise-Dieu sous Clément VI, la chartreuse de Villeneuve sous Innocent VI, Saint-Victor de Marseille sous Urbain V, pour ne mentionner que des exemples bien connus), les frais occasionnés par leur construction ou leur restauration figurent, dans les registres de comptes, au chapitre des *Opera*. La mention de leurs dons aux Mendiants dans la rubrique *Elemosina* signifie clairement qu'à leurs yeux les frères – ainsi que les moniales – font partie de la catégorie des *pauperes* et qu'à ce titre ils ont vocation à bénéficier des aumônes du chef de la chrétienté, tout comme les malades des hôpitaux, les orphelins, les prisonniers et ceux qui sont exposés, par leur état ou leur fonction, à un danger particulier (pèlerins, pauvres filles, missionnaires).

#### IV. L'assistance aux « autres malheureux »<sup>27</sup>

Outre les religieux et les pauvres malades, les autres catégories de malheureux, tombés temporairement ou définitivement dans la faiblesse, l'humiliation ou la dépendance ont en effet été l'objet de la sollicitude d'Urbain V, pour peu que son attention ait été attirée sur leur sort. L'intervention de l'aumônier secret n'a, dans ce cas, aucun caractère de régularité : elle est le fruit des circonstances et l'effet du hasard, en fonction des sollicitations qui parviennent jusqu'au pontife. Ces actes charitables, moins ritualisés et plus spontanés que les précédents, trahissent certains traits propres à la personnalité d'Urbain V.

À côté de petites misères diverses et facilement secourues<sup>28</sup>, les bénéficiaires de ces aumônes « extraordinaires » peuvent être regroupés en un certain nombre de catégories.

Les pauvres filles à marier bénéficient depuis longtemps de la bienveillance des papes. L'état le plus convenable pour la femme qui n'est pas entrée en religion n'est-il pas en effet le mariage ? Or la misère est bien souvent, pour les parents, un obstacle à la constitution d'une dot pour leur fille et donc un empêchement à son mariage. Les dangers qui guettent alors la fille non mariée des milieux pauvres – le vagabondage, l'insécurité de l'existence quotidienne – peuvent la conduire à la prostitution. On sait combien celle-ci, moralement condamnable mais estimée socialement nécessaire, est institutionnalisée dans les villes méridionales<sup>29</sup>. Le pontificat d'Urbain V correspond précisément au moment où les autorités municipales commencent à intervenir dans la réglementation et le contrôle des lieux de prostitution<sup>30</sup>. De son côté, l'Église favorise l'essor des maisons de Repenties. Celle d'Avignon, dont la fondation remonte vraisemblablement au milieu du XIII<sup>e</sup>

siècle, bénéficia de plusieurs marques de faveur de la part d'Anglic Grimoard, frère du pape, en charge du diocèse d'Avignon<sup>31</sup>, et d'Urbain V lui-même<sup>32</sup>. Quant aux pauvres filles à marier, leur mention très fréquente dans les comptes de l'aumône prouve l'attention que le pontife porte à leur sort, tant à Avignon qu'à Montpellier et à Marseille pendant son séjour dans ces deux villes, mais ailleurs également, en particulier en faveur de compatriotes du diocèse de Mende. La gratification consentie à chacune est élevée : son montant peut varier entre 10 et 100 florins. Il est parfois précisé que la somme doit servir, en tout ou en partie, à l'achat de vêtements (pour constituer le trousseau de la future mariée) ou d'un lit garni ou de nourriture, avec du vin, destinés sans doute au repas de noces<sup>33</sup>.

D'une manière générale, les femmes en situation de détresse – celles qui sont victimes d'un déclassement social, celles qui se retrouvent seules pour affronter les difficultés de l'existence – peuvent compter sur la générosité du pape : les veuves, les orphelines, celles qui partent en pèlerinage à Rome, voire celles qui doivent soutenir un procès contre un juif<sup>34</sup>.

Ancien professeur, Urbain V a favorisé les universités, notamment celle de Montpellier où il avait enseigné et où il fonda des collèges pour les étudiants pauvres<sup>35</sup>. Les registres de l'aumône portent mention de nombreux subsides attribués *pro studendo* par le pape, tout au long de son pontificat, notamment à des Prêcheurs, des Mineurs ou des augustins partant étudier à Paris ou dans d'autres villes universitaires. Certains étudiants sont même pensionnés pendant la durée de leur formation : tel clerc du diocèse d'Apt reçoit par exemple une pension annuelle de 20 florins, payée en deux versements semestriels de 10 florins<sup>36</sup>.

En dehors de ces aides à but spécifique, les pauvres religieux continuent, sous Urbain V, à bénéficier des aumônes occasionnelles du pontife : des frères Mendians<sup>37</sup> mais également des moines bénédictins de passage en cour de Rome. Il s'agit la plupart du temps d'un viatique destiné à couvrir leurs frais de déplacement. À cet égard, les missionnaires partant en Orient évangéliser les peuples non chrétiens, s'ils apparaissent logiquement moins nombreux sous Urbain V que sous les premiers papes d'Avignon, n'en sont pas moins l'objet de mentions éparées, témoignant de l'intérêt que le pontife a porté à l'entreprise missionnaire comme il en a montré pour la croisade : ainsi le 4 avril 1370 une aumône spéciale est faite à quatre frères mineurs qui partent en Tartarie pour prêcher la foi du Christ<sup>38</sup>.

Enfin une dernière catégorie de misérables peut être isolée parmi les bénéficiaires privilégiés de l'aumône pontificale : les prisonniers. Les reconforter, veiller à leur bien-être est un devoir qui renvoie, là encore, aux œuvres de miséricorde évangéliques. Le pape n'y manque pas<sup>39</sup>. Un prisonnier est plus particulièrement l'objet de soins attentifs : le franciscain Jean de Roquetaillade, prophète et visionnaire, retenu prisonnier au palais<sup>40</sup>. À l'inverse de son prédécesseur Innocent VI, Urbain V tenait Roquetaillade en grande estime, comme on peut le constater par exemple pour la période de juin à décembre 1365, au cours de laquelle les bienfaits du pape à son égard sont soigneusement consignés dans les comptes de l'aumône<sup>41</sup>.

\*

Le bilan que l'on peut dresser de l'action charitable d'Urbain V est de deux ordres. Il est d'abord quantitatif : quelle part des dépenses de la chambre représentait-elle ? Ce taux est-il plus ou moins élevé pour le pontificat d'Urbain V que pour ceux qui l'ont précédé et pour celui qui va le suivre ? Il est ensuite qualitatif : en

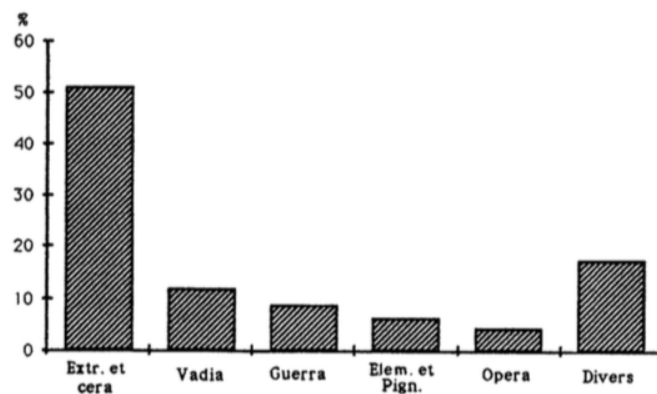
quoi les destinations que le pape a données à l'aumône extraordinaire sont-elles révélatrices de certains traits de son caractère ou de sa personnalité ?

Le décompte précis des sommes dépensées ne peut s'appuyer que sur les registres d'*Exitus* correspondant aux cinq premières années du pontificat, les seuls complets. Les chiffres ont été convertis en florins de la Chambre.

Aumône secrète et Pignotte dans les registres d'*Exitus*

Années	Aumône secrète dépense		Pignotte		TOTAL <i>exitus</i>
	en florins	en %	en florins	en %	
1362/63	4798	2,14	8857	3,95	224232
1363/64	4766	2,42	10879	5,54	196532
1364/65	5750	2,60	3724	1,68	221067
1365/66	6864	3,27	11802	5,63	209408
1366/67	3641	2,03	4108	2,30	178277
<b>TOTAL (des années)</b>	<b>25819</b>	<b>2,50</b>	<b>39370</b>	<b>3,82</b>	<b>1029516</b>

En consacrant globalement 6,32% des dépenses de la papauté à des finalités charitables (aumône secrète et Pignotte), Urbain V ne leur accorde pas, loin s'en faut, la part prépondérante : supérieures aux frais de construction (4,5%), elles sont toutefois dépassées par les frais de guerre (8,8%), les salaires ordinaires aux fonctionnaires de la curie (12%) et surtout les dépenses diverses (*Extraordinaria et cera* : 51 %), chapitre il est vrai assez hétéroclite où prennent place toutes les dépenses que l'on ne peut pas inscrire à l'un ou l'autre des postes précédents et où figurent notamment les frais de voyage.



La part de l'aumône dans le bilan financier de la papauté est allée en diminuant depuis le règne de Benoît XII, où elle fut la plus élevée (19,4%). La tendance va se poursuivre sous Grégoire XI, tombant alors à 2,2%. Les problèmes extérieurs auxquels est confronté le pape, l'alourdissement considérable de l'appareil gouvernemental de la curie avignonnaise en sont la cause.

Cette évolution ne saurait faire oublier le soin très réel avec lequel Urbain V, dans la tradition de ses prédécesseurs immédiats mais également celle, fort ancienne, des pontifes romains<sup>42</sup>, a eu à cœur de remplir le devoir de charité qui incombait au chef de l'Église. Cette obligation morale rejoignait chez lui une tendance naturelle. Ennemi du luxe et du faste, pape-moine d'une bonté et d'une générosité qui lui furent parfois reprochées<sup>43</sup>, Urbain V orienta volontiers ses largesses vers le soulagement des misères générées par une époque difficile. Si les

étudiants eurent plus particulièrement les faveurs de l'intellectuel qu'il était, nulle misère ne le laissa indifférent. De novembre 1362, date à laquelle les premières aumônes sont faites aux pauvres et aux malades à l'occasion de la translation du corps d'Innocent VI à la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon jusqu'à l'automne 1370 lorsque le voyage de retour vers Avignon s'accompagne de la distribution de l'une des plus importantes sommes d'argent jamais consacrées à un tel usage – 200 florins – c'est le pontificat d'Urbain V tout entier que l'on voit placé sous le signe de l'amour des pauvres.

#### Notes

1. Publiée dans L. A. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, III, 2, col. 821, cité par B. Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon, 1309-1376*, Paris, 1966, p. 411, n. 314.
2. Abrégé *IE* dans les notes qui suivent.
3. Guillemain, p. 411-417.
4. Les deux entreprises ont été achevées par l'équipe de recherche du Palais des Papes rattachée à l'École française de Rome et placée sous la responsabilité d'Anne-Marie Hayez. Sur Urbain V, voir P. Amargier, *Urbain V. Un homme. Une vie*, Marseille, 1987 (notamment la bibliographie p. 153-154 à laquelle nous renvoyons). L'ouvrage *Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon*, actes de la table ronde d'Avignon organisée par l'École française de Rome (23-24 janvier 1988), Rome, 1990 (Collection de l'École française de Rome 138) contient plusieurs contributions sur la curie à l'époque d'Urbain V. Le service de l'aumône ne fait l'objet d'aucune étude. Le présent article voudrait combler cette lacune.
5. Il succédait dans cette fonction à Guillaume Barsalon, prêtre du diocèse de Limoges, qui n'avait été aumônier secret d'Innocent VI que pendant quelques mois. Durand André était également pourvu d'un canonicat à Saint-Vincent de Montréal (dioc. Carcassonne), dont il dut se démettre le 18 décembre 1363 pour obtenir du pape la prévôté du chapitre d'Apt (*Urbain V. Lettres communes*, n° 9176). Il avait été le médecin et le confesseur de Dauphine de Sabran et témoigna à son procès de canonisation en 1363.
6. *IE* 318, fol. 113v.
7. *IE* 321, fol. 114r.
8. Jean Jensonis en novembre 1369 (*IE* 331, fol. 60v), Jean Le Hodain de décembre 1369 à septembre 1370 (*ibid.*, fol. 66r et 140r),
9. Par exemple 380 florins à Noël 1366 (*IE* 321, fol. 68r) ; somme identique à Pâques 1367 (*ibid.*, 114 r).
10. 1 florin de la Chambre = 10 gros tournois en décembre 1364 ; 10 gr. t. 1/3 en novembre 1366. Le nombre de pauvres reçus pour le *mandatum* pendant les quatre semaines de l'Avent et les sept semaines du Carême est de 6 le lundi, 6 le mercredi, 13 le jeudi et 6 le vendredi.
11. A.-M. Hayez, « À la cour pontificale d'Urbain V. Réceptions et déplacements », *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes et des monuments d'Avignon*, 1986-1987 (1989), p. 15-24.
12. *IE* 331, fol. 140v.
13. Pierre Brunel jusqu'en février 1363, puis Gérard de Calma jusqu'en mars 1367, enfin Rigaud Roget (familier d'Anglic Grimoard, frère du pape, en charge jusqu'en 1371).
14. 1 florin = 26 sous en septembre 1364 ; 28 s. en mai 1366 ; 24 s. en janvier 1367.
15. Ces visites ont lieu aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> novembre (distribution double en raison de la fête de la Toussaint), jour des Défunts, anniversaire du couronnement du pape, 1<sup>er</sup> décembre, Conception Notre-Dame, Noël, 1<sup>er</sup> janvier (distribution double en raison de la fête de la Circoncision), Épiphanie, 1<sup>er</sup> février, Purification Notre-Dame, 1<sup>er</sup> mars, Annonciation, 1<sup>er</sup> avril, Vendredi Saint, Pâques, 1<sup>er</sup> mai, Ascension, Pentecôte, Trinité, 1<sup>er</sup> juin, Corps du Christ, Saint-Jean-Baptiste, Saints-Apôtres Pierre et Paul, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> août, Assomption, 1<sup>er</sup> septembre, Nativité Notre-Dame, Saint-Michel (parfois).
16. *IE* 311, fol. 134v.
17. Voir *infra*.
18. *IE* 323, fol. 65 r-v.
19. *IE* 331, fol. 67r.
20. *IE* 331, fol. 105v.

21. Ainsi le 13 janvier 1366, une somme de 11 livres 5 sous et 6 deniers est consacrée à la réparation des lits, des matelas et des draps de l'hôpital Saint-Bénézet (*IE* 318, fol. 113v).
22. La somme reçue chaque mois par Jean Catalan – 10 florins – comprend son salaire et l'aumône qu'il est chargé de faire au nom du pape dans chaque hôpital qu'il visite, sans que la répartition entre les deux affectations soit précisée dans les registres de comptes. Si l'on admet que l'aumône correspond en importance à celle qui est distribuée mensuellement par l'administrateur de la Pignotte (50 sous soit un peu moins 2 florins), le salaire mensuel du chirurgien s'élèverait à plus de 8 florins.
23. Lorsque ceux-ci ne sont pas directement achetés chez un apothicaire (par exemple : *IE* 318, fol. 113r ou *IE* 321, fol. 66r).
24. Par exemple les œufs destinés à la fabrication des emplâtres (*IE* 311, fol. 139v). La nourriture administrée aux malades grâce aux achats de Gui de Puyduval est à base de viande (poulet, mouton), d'œufs, de légumes, de pain et de vin.
25. Les séjours accomplis par Urbain V avant son accession au pontificat tant en Italie qu'à Montpellier et à Marseille, ont pu contribuer à susciter son intérêt pour la médecine hospitalière.
26. Le pape avait célébré, le 2 février 1367, dans l'église des Prêcheurs de Montpellier l'office de la Chandeleur (Amargier, p. 74). L'affluence y était telle que neuf personnes (huit hommes et une femme) furent blessées dans la foule. Les victimes reçurent une aumône du pape destinée à payer le chirurgien et l'apothicaire qui leur dispensèrent leurs soins (*IE* 321, fol. 104r).
27. Nous reprenons l'expression utilisée dans la notice de 1409 (cf. *supra* n. 1).
28. À un serviteur qui a été blessé, à une pauvre femme qui vient d'accoucher, etc.
29. J. Rossiaud, *La prostitution médiévale*, Paris, 1988, *passim*.
30. J. Chiffolleau, *Les justices du pape*, Paris, 1984, p. 185-186.
31. P. Pansier, *L'Œuvre des Repenties à Avignon du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Avignon, 1910, p. 29.
32. La maison des Repenties fut souvent assimilée, on l'a vu plus haut, aux couvents de moniales bénéficiaires d'aumônes régulières. Le 19 octobre 1364, lui est fait un don de pièces de literie (*IE* 307, fol. 128r).
33. Par exemple *IE* 307, fol. 127v.
34. Veuves : *passim*. Orphelins : *IE* 307, fol. 127v ; *IE* 311, fol. 13r (aumône à deux filles à marier, orphelins, nobles et pauvres). Les orphelins reçoivent aussi des subsides : par exemple, le 30 octobre 1365 la somme de 12 florins est affectée à la nourriture d'un pauvre enfant orphelin. Plusieurs hôpitaux d'Avignon accueillent les enfants, notamment l'hôpital Saint-Bénézet et l'hôpital Notre-Dame du Pont-Fract. Il faudra toutefois attendre le pontificat de Grégoire XI pour que se mette en place une institution spécialisée dans l'accueil des orphelins (Abbé Chaillan, *Recherches et documents inédits sur l'orphantrophium du pape Grégoire XI à Avignon*, Aix-Avignon, 1904). Femmes pèlerines : *IE* 318, fol. 113v (2 florins) ; *IE* 331, fol. 81v (1 florin à chaque femme d'un groupe de 11 venu visiter les *limina sanctorum de Urbe*). Femme en procès contre un juif : *IE* 307, fol. 127v (5 florins)
35. L. Guiraud, *Les fondations du pape Urbain V à Montpellier. Le collège des Douze-Médecins ou collège de Mende*, Montpellier, 1889 ; *Le collège Saint-Benoît, le collège Saint-Pierre, le collège du pape, ibid.*, 1890.
36. *IE* 311, fol. 136r et 140v (1365).
37. *Passim*. On relèvera la mention d'une aumône spéciale de 25 florins distribuée le 18 juin 1367, quelques jours après l'arrivée du pape à Viterbe, par Gui de Puyduval à 25 pauvres frères appelés *fratissellis* (à raison, par conséquent, d'un florin chacun), à quoi s'ajoutent des étoffes blanches destinées à leur faire des vêtements, pour un montant de 72 florins 10 sous (*IE* 323, fol. 31r).
38. *IE* 331, fol. 97v.
39. Ainsi, le 16 novembre 1369, un matelas, des couvertures et des pièces de vêtement sont donnés à Raimond de Nocherio, incarcéré dans la prison du palais d'Avignon (*IE* 332, fol. 30v).
40. Sur Jean de Roquetaillade : J. Bignami-Odier, *Études sur Jean de Roquetaillade*, Paris, 1952 ; *Histoire littéraire de la France*, t. 41, 1981, p. 75-240 et plusieurs articles du *Cahier de Fanjeaux* 27 (*Visionnaires et prophètes en France méridionale*), Toulouse, 1992.
41. 7 florins 8 sous le 24 juin *IE* 311, fol. 138v) ; 5 florins le 16 août correspondant à ses dépenses pour deux mois (*ibid.*, fol. 139v) ; en septembre, étant tombé malade, le prophète est transféré au couvent des Mineurs d'Avignon et le 27 il reçoit 6 florins 4 sous (*ibid.*, 140r) ; le 5 octobre, 6 livres 4 sous en aumône spéciale (*ibid.*, fol. 140v) ; le 7 décembre, on lui paye sa pension du mois de novembre, soit 4 florins 16 sous, à raison de 4 sous par jour (*IE* 318, fol. 113r) ; enfin le 31 décembre 1365, Jean de Roquetaillade, toujours malade au couvent des Mineurs, reçoit sa pension mensuelle,



4 florins 16 sous (*ibid.*, fol. 113v). Il s'agit là de la dernière mention le concernant, ce qui laisse supposer son décès dans les jours qui ont suivi, en janvier 1366.

42. Guillemain, p. 409.

43. G. Mollat, *Les papes d'Avignon*, Paris, 1964, p. 122.